

DIRECTION
DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

du décret du 15 DÉCEMBRE 1986

publié au *Journal Officiel* du 21 DÉCEMBRE 1986

SOUS-DIRECTION
DES NATURALISATIONS

**PORTANT ACQUISITION
DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

AMPLIATION

ARTICLE PREMIER

Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

ARRANHADO (RUI NUNO),
(PORTUGAL) SANTA ISABEL LISBONNE
09-07 1956, NAT 797 X 84. 075. DT 51.

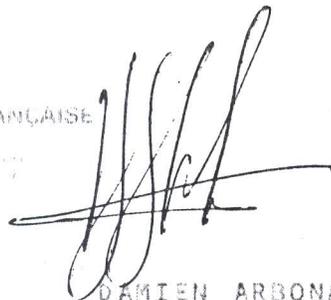
AUTORISÉ(E) A S'APPELER LEGALEMENT :

GRIFFAIS (REMY NUNO).

Pour ampliation :
Pour le Directeur de la Population et des Migrations,
Le Sous-Directeur des Naturalisations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT



DAMIEN ARBONA

Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français, REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents.

PORTANT ACQUISITION
DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE